



# Les services de l'État de Saône-et-Loire

PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE

## Port du masque en Saône-et-Loire : rappel des règles applicables

Article créé le 16/07/2021 Mis à jour le 16/07/2021



Pour mémoire, en Saône-et-Loire, le port du masque de protection est obligatoire en extérieur jusqu'au 31 août 2021 inclus (à ce stade), pour toute personne de onze ans ou plus, dans les lieux suivants de toutes les communes du département :

- sur les marchés, brocantes et ventes au déballage ;
- aux abords des crèches et des établissements accueillant des activités péri-scolaires dans un rayon de 50 mètres des accès et sorties, aux horaires d'ouverture et de fermeture de ces établissements ;
- aux abords des gares ferroviaires et routières, dans un rayon de 50 mètres des accès et sorties, et aux arrêts de bus, de 6h00 à 21h00 ;
- aux abords des centres commerciaux ;
- à l'extérieur des lieux de culte, aux heures de célébration ;
- dans toute file d'attente de plus de 10 personnes ;
- dans les rues et zones piétonnes les plus fréquentées, aux heures de plus grande affluence ;
- à l'occasion de tout rassemblement (dont manifestations déclarées, festivals, spectacles de rue ... ) de plus de 200 personnes en extérieur.

Cette mesure s'applique à toute personne circulant à pied, à l'exception des personnes pratiquant une activité sportive.

Les obligations du port du masque ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Toute infraction est passible d'une amende.

Julien Charles, préfet de Saône-et-Loire invite les Saône-et-Loiriens à respecter les règles qui, avec la distanciation et la vaccination, nous permettront d'envisager un retour à la normale.

[Consultez l'arrêté préfectoral relatif au port du masque](#) (format pdf - 118.7 ko - 16/07/2021)